



## **Lancement d'une augmentation de capital de 8,7 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**La Garenne-Colombes le 17 février 2009**

Le Conseil d'administration d'Avanquest Software a décidé, dans sa séance du 7 novembre 2008, le principe d'une augmentation de capital de la Société dont le produit brut total, prime d'émission incluse, pourra être d'un montant maximum de 10.000.000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le Président Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 17 février 2009 d'arrêter les conditions définitives de l'augmentation de capital et d'en fixer le montant nominal à 4.000.000 euros par émission de 4.000.000 actions nouvelles de 1,00 euro de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes. Le prix de souscription est de 2,17 euros.

Le produit de l'émission permettra à Avanquest Software, par ordre de priorité :

- de réaliser les investissements nécessaires à la poursuite du développement de l'activité ;
- de renforcer ses équipes en recherche et développement ;
- de financer le développement du projet de Communauté ;
- de réaliser des acquisitions au gré des opportunités qui pourraient se présenter.

### **Principales modalités de l'opération**

#### **Nombre d'actions nouvelles à émettre**

Le nombre d'actions nouvelles à émettre est fixé à 4.000.000 de 1,00 euro de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant total de 4.000.000 euros en nominal.

#### **Prix d'émission**

Le prix d'émission est fixé à 2,17 euros par action, dont 1,00 euro de valeur nominale et 1,17 euro de prime d'émission. Ce prix d'émission représente une prime de 70% par rapport au cours de bourse du 16 février 2009 mais une décote de :

- 12% par rapport à la moyenne des cours constatés au cours des 6 derniers mois ;
- 15% par rapport au cours du 13 novembre 2008, date de l'annonce de l'augmentation de capital,
- 76% par rapport au montant des capitaux propres consolidés par action qui s'élève à 9,18 €.

## **Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles**

Sur la base du capital social de la Société, soit 10.580.097 euros représenté par 10.580.097 actions de 1,00 euro de nominal au 17 février 2009, l'augmentation de capital représenterait 27,4% du capital et des droits de vote de la Société après prise en compte de cette augmentation de capital.

## **Date de jouissance**

Les actions nouvelles émises porteront jouissance au 1er avril 2008.

## **Droit préférentiel de souscription (DPS)**

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 19 février 2009.

## **Procédure de souscription**

Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription à titre irréductible sur les actions nouvelles offertes dans la proportion de 2 actions nouvelles pour 5 actions anciennes sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les souscriptions à titre réductible seront également admises.

## **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription**

Sur la base du cours de clôture de l'action le 16 février 2009, de 1,28 euros, et des vingt dernières cotations, la valeur théorique estimée du droit préférentiel de souscription est considérée comme nulle et la valeur de l'action ex-droit s'élève à 2,17 euros.

## **Cotation du droit préférentiel de souscription**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions le 19 février 2009 après la séance de bourse et négociables sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris du 19 février 2009 au 5 mars 2009 inclus, sous le code ISIN FR0010725671.

## **Cotation des actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront émises le 17 mars 2009 et seront négociées sous le même code ISIN que les actions Avanquest Software existantes, soit sous le code ISIN FR0004026714.

## **Intention de souscription des principaux actionnaires**

L'ensemble des membres du Comité de Direction, détenant conjointement 397.502 actions ordinaires représentant environ 4% du capital social de la Société, ont manifesté leur intention de souscrire à l'augmentation de capital pour un montant total de 500.000 euros :

- Bruno Vanryb, pour un montant de 200.000 euros,
- Roger Politis, pour un montant de 200.000 euros,
- Thierry Bonnefoi, pour un montant de 100.000 euros.

Certains administrateurs et managers ont manifesté leur intention de souscrire à l'augmentation de capital pour un montant de 120.400 euros ;

La Société a reçu préalablement à l'opération des engagements de souscription écrits, fermes et irrévocables émanant d'investisseurs financiers à hauteur de 5,9 millions d'euros :

- 4,5 millions d'euros de la part d'Oddo Asset management,
- 0,6 million d'euros de la part de Turenne Capital,
- 0,5 million d'euros de la part d'OTC Asset Management,
- 0,3 million d'euros de la part d'Afer Flore.

Le montant des engagements de souscription à titre irréductible et réductible délivrés au jour du visa représente ainsi 75,1% du montant de l'augmentation de capital.

### **Garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce, étant précisé que le montant des engagements de souscription à titre irréductible et réductible délivrés au jour du visa représente 75,1% du montant de l'augmentation de capital.

### **Chef de file et Teneur de Livre**

Oddo & Cie

### **Conseil de l'Emetteur**

Mandel Partners

### **Produit brut et produit net de l'émission**

Sur la base d'un prix d'émission de 2,17 euros par action nouvelle, le produit brut de l'émission s'élève à 8.680.000 euros, prime d'émission incluse. Le montant des frais et charges est d'environ 400.000 euros, y compris la rémunération des intermédiaires financiers. Les frais à la charge de la Société seront imputés sur la prime d'émission résultant de l'augmentation de capital objet du présent résumé. En conséquence, le produit net de l'émission serait d'environ 8.280.000 euros.

### **Calendrier indicatif**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| Mardi 17 février<br>2009    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération</li><li>• Communiqué de lancement de l'opération</li></ul>  |
| Mercredi 18<br>février 2009 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Publication de l'avis d'émission de NYSE-Euronext Paris</li></ul>   |
| Jeudi 19 février<br>2009    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Publication du résumé du prospectus contenant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital dans la presse nationale</li><li>• Ouverture de la période de souscription</li><li>• Détachement et début de la cotation des droits préférentiels de souscription</li></ul> |
| Jeudi 5 mars<br>2009        | <ul style="list-style-type: none"><li>• Clôture de la période de souscription</li><li>• Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</li></ul>   |
| Mardi 10 mars<br>2009       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription</li></ul>  |

- Mercredi 11 mars 2009
  - Date de report de responsabilité sur contrepartie(s) défaillante(s) en droits
- Jeudi 12 mars 2009
  - Date limite de dépôt des dossiers par les intermédiaires au Centralisateur
- Lundi 16 mars 2009
  - Publication par NYSE-Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital
  - Publication du barème de répartition des souscriptions à titre irréductible
- Mardi 17 mars 2009
  - Emission des Actions Nouvelles
  - Règlement-livraison des Actions Nouvelles
- Mercredi 18 mars 2009
  - Cotation des Actions Nouvelles

### **Facteurs de risque**

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques qui sont décrits en détail au Chapitre 4 du Document de référence 2007-08, au Chapitre 4 de l'Actualisation du Document de référence et au Chapitre A.3 de la Note d'opération.

### **Mise à disposition des documents et du prospectus**

Les documents relatifs à la société devant être mis à la disposition du public peuvent être consultés au siège d'Avanquest Software: Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92257 La Garenne Colombes Cedex.

Le Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est composé :

- du document de référence de la société AVANQUEST SOFTWARE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 septembre 2008, sous le numéro D.08-0629
- de la note d'opération,
- du résumé du Prospectus (contenu dans la note d'opération),
- du document d'actualisation du document de référence de la société Avanquest Software, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 février 2009.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Avanquest Software (Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92257 La Garenne Colombes Cedex) Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société ([www.avanquest.com](http://www.avanquest.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

## A propos d'Avanquest Software

Fondé en 1984 sous le nom de BVRP Software, Avanquest Software est l'un des tout premiers éditeurs de logiciels, développant et commercialisant sur l'ensemble des territoires et des canaux de ventes, une large gamme de logiciels best-sellers. Présent sur les trois continents en Amérique du Nord, en Europe, et en Asie, Avanquest Software s'adresse au grand public via les canaux Retail, On-line et Direct to consumer, aux entreprises par la voie du canal Corporate, et aux grands acteurs de la téléphonie mobile et de l'informatique par le biais de licences OEM (Original Equipment Manufacturers). Porté par une dynamique d'innovation permanente, Avanquest Software compte 600 collaborateurs et s'appuie sur l'expertise de près de 200 ingénieurs en Recherche et Développement répartis entre la France, la Chine, les Etats-Unis et le Canada. Avanquest Software est coté sur Euronext (ISIN FR0004026714) depuis décembre 1996. Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur les sites : <http://www.avanquest.com> ou <http://groupe.avanquest.com>.

## Vos contacts

Thierry BONNEFOI - *Relations Analystes & Investisseurs*

Tél.: +33 (0)1 41 27 19 74 - e-mail:  
[tbonnefoi@avanquest.com](mailto:tbonnefoi@avanquest.com)

Tuba KOCAEFE - *Relations Presse*

Tél.: +33 (0)1 41 27 19 96 - e-mail:  
[tkocafe@avanquest.com](mailto:tkocafe@avanquest.com)

Christine SAUVAGET - *Communication*

Tél.: +33 (0)1 41 27 19 82 - e-mail:  
[csauvaget@avanquest.com](mailto:csauvaget@avanquest.com)



Ticker : AVQ  
ISIN : FR0004026714  
Reuters : AVQ.PA  
Bloomberg : AVQ:FP

## Intermédiaires financiers



**ODDO & CIE**

*Chef de file  
Teneur de livre*



**Mandel Partners**

*Conseil de  
l'Emetteur*

*Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (et ce compris ses territoires et possessions, tout Etat des Etats-Unis et le District de Columbia), en Australie, au Canada ou au Japon.*

*Ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre de souscription d'actions Avanquest Software aux États-Unis d'Amérique ni dans tout autre pays où une telle offre serait contraire aux lois et règlements applicables. Les actions Avanquest Software*

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

*n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), et ne pourront être offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique.*

*Ce communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Ce communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes qui (1) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, (3) entrent dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. » du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié).*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*